



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Présents : Philippe BAETEMAN, Maria FRANCO, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Emilien DESCHAMPS, Johanna REBOLLEDO, Emmanuel FAROUX. Vannina BUJOLI, Henri POUPEAU.

Absents excusés : Thibaud DEMOERSMAN, Guillaume DUMAST, Anella CALISSONI pouvoir à Johanna REBOLLEDO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN pouvoir à Sylvie LEHOUX, Sébastien DUVAL pouvoir à Xavier PETIT

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Emmanuel FAROUX.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2023

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 FEVRIER 2023, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 FEVRIER 2022.

VOTE :13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

SOUTIEN DE LA CREATION D'UN COMMERCE SEDENTAIRE

Xavier Petit a quitté la salle pour ne pas participer au débat et éviter ainsi tout conflit d'intérêt.

Vu le lancement du programme de reconquête du commerce rural permettant à l'État d'apporter un soutien à l'installation de commerces sédentaires multi-services avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 € par projet, et que ce programme s'adresse à des porteurs de projets qui peuvent être publics ou privés, les porteurs privés devant toutefois disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation,

Vu la demande d'un administré pour ouvrir un commerce sédentaire multi-services qui doit s'implanter impasse d'Arbout à Bouglainval, et étant donné que le lieu d'implantation du commerce est facile d'accès et permet un stationnement aisé,

Vu que la commune de Bouglainval dispose d'aucun commerce (même pas de dépôt de pain) obligeant ses habitants à prendre leur véhicule pour se rendre dans les communes à proximité pour acheter une baguette (distance > 10 km),

Considérant qu'une partie de la population est vieillissante et ne peut pas faire ses courses de façon simple et que le demandeur prévoit de pouvoir livrer les habitants âgés,

Considérant que la crise du Covid a montré les évolutions du comportement des habitants qui souhaitent de plus en plus l'accès à des produits alimentaires locaux de qualité et étant donné le fort développement du télétravail amenant des actifs à rester plus souvent sur la commune,

Considérant que le demandeur prévoit de proposer des services complémentaires à l'alimentaire comme le retrait de colis par exemple, mais prévoit aussi la création d'un bar, qui se veut un lieu de rencontre multigénérationnel,

Etant donné qu'à cette fin, la commune a pu doter le futur bar d'une Licence IV conformément à La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la plateforme d'Initiative d'Eure & Loir a confirmé la viabilité de ce projet,

Considérant que ce commerce multi-service serait un atout pour la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir ce projet privé.

Xavier Petit et le pouvoir de Sébastien Duval ne participe pas au vote.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote 11 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LA TRESORERIE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2022.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de Maintenenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2022

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2022
Fonctionnement	462 913.54€	490 171.71€	27 258.17€
Investissement	277 152.73€	61 645.46€	-215 507.27€

Résultats antérieurs reportés 2021

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	175 790.97€ 1 836.48€
Investissement	0€	64 255.38€

Restes à réaliser 2022

Section	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Fonctionnement	0€	0€	0€
Investissement	116 769.84 €	158 247.85€	41 478.01€

Résultat de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2022	27 258.17€
B/ Résultat antérieur reporté 2021	175 790.97€
Budget principal	1 836,48€
CCAS	
C/ Résultat à affecter	204 885.62€
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-215 507.27€
Résultat antérieur reporté 2021	64 255.38€
D/Solde d'exécution cumulé d'investissement	-151 251.89€
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	41 478.01€
F/ Besoin de financement	109 773.88€
AFFECTATION du résultat C = G+H	204 885.62€
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT CA COMMUNE R 002	95 111.74€
EXCÉDENT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT R001	0€

Résultats de clôture 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Vote 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend part aux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2022

Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

$27\,258.17 + 175\,790.97 - 109\,773.88 = 95\,111.74$ € au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Le déficit reporté est de 109 773.88€ au compte 001 en Dépenses d'investissement

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2023

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	0€
Investissement	116 769.84€	158 247.85€

VOTE DES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Compte	Investissement	Somme allouée en €
2031	Frais d'études (révision du PLU. Etude micro-crèche)	6 000€
212	Agencements et aménagements terrains (stade et abri de jardin)	17 662€
21312	Aménagement bâtiments scolaires (sanitaires maternelle)	16 981.68€
21318	Aménagement bâtiments communaux (dalle complexe 2023, chapelle)	16 043.64€
2135	Installation générales, agencements, aménagements (matériels techniques)	1 385.08€
2152	Installation de voirie (CD26-1)	9 170.06€
2181	Installations générales, agencements, aménagement des constructions (récupérateurs eaux)	7 782€

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à **13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE** pour les investissements prévus pour le budget de la commune 2023 comme indiqué ci-dessus.

VOTE DES TAXES POUR 2023 (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation)

Il est proposé de ne pas les augmenter en utilisant les taux de référence pour 2023, à savoir :

	Base Prévisionnelle	Taux	Produit fiscal Attendu en €
Taxe foncière bâtie	631 600	41,01%	259 019€
Taxe foncière non bâtie	124 700	28,47%	35 502€
Taxe d'habitation	104 928	10,54%	11 059€
TOTAL			305 580€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE pour les trois taxes de l'année 2023 aux taux ci-dessus énoncés**

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2023

Il est prévu au budget communal 2023, au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) la somme de 9000 euros pour le Syndicat de Fresnay le Gilmert, le Gymnase du collège de Maintenon et Handi Val de Seine et au compte 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 850 € pour GIP RECIA et le fonds de solidarité jeunesse.

Le conseil municipal, après délibération, vote à **13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE** pour les contributions de l'année 2023 aux montants ci-dessus énoncés.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres. D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES MÉTROPOLE en date du 16 décembre 2022 relatif à l'attribution de compensation 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE**

Adopte l'attribution de compensation 2023 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de 14987.04€ imputée au compte 739211.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2023 :

Vita'gym	300€
Coopérative scolaire école Bouglainval	500€
Prévention routière	45€
BOC pétanque UFOLEP	300€
Nature et Sentiers	200€
ASMC	200€
APEB parents d'élèves	300€
Banque alimentaire	150€
TOTAL	1 995€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE voix pour les subventions aux associations de l'année 2023 aux montants ci-dessus énoncés

VOTE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du CGCT,

Vu l'état des restes à recouvrer de la commune de Bouglainval arrêté au 31 décembre 2022 et l'état statistique associé,

Considérant que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

La provision doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Les crédits à inscrire sont les suivants :

L'état des restes à recouvrer de la commune, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2023 s'élève à la somme minimum de 691 € (4 607.24 X 15%).

Au vu du solde des dotations aux provisions que la commune a déjà constituées en 2022, soit un montant de 820€, il n'est pas nécessaire de prévoir une somme supplémentaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE,**

Décide que la provision pour risque au titre de l'exercice 2022 est suffisante pour couvrir celle identifiée en 2023,

Et décide de ne pas prévoir de montant supplémentaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION
0 voix CONTRE, le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	588 765,74€	493 654,00€
Résultat de fonctionnement reporté R002		95 111,74€
Total de la section de Fonctionnement	588 765,74€	588 765,74€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	225 774,88 €	89 700,00 €
Restes à Réaliser	116 769,84€	158 247,85€
R001 : Excédent reporté		109 773,88€
Total de la section d'Investissement	357 721,73 €	357 721,73 €
TOTAL DU BUDGET	946 487,47 €	946 487,47 €

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

2023-007	Nomenclature :3.55 Domaine et patrimoine / concessions	Décision portant attribution d'une concession de terrain de 50 ans dans le cimetière communal, en faveur de la famille PICHON		01-03-2023
2023-008	Nomenclature : 1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public SARL FLEURY SEBASTIEN	Travaux de plomberie sanitaires maternelle 7 959.70€HT	09/03/2023
2023-009	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public S.A.R.L ENTREPRISE GODEFROY	Travaux de carrelage sanitaires maternelle 6814.07€HT	09/03/2023
2023-010	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public TP 28	Réalisation de sente piétonne 12 635€HT	09/03/2023
2023-011	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public POULARD	Plateau basculant 2708.21€HT	14/03/2023
2023-012	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public ESPACES VERTS ET JARDINS	Securité CD26 1830€HT	15/03/2023
2023-013	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public ESPACES VERTS ET JARDINS	Sécurité CD26 1690€HT	15/03/2023
2023-014	Nomenclature :1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public VIAROUTE SIGNALISATION ROUTIERE. Annule et remplace la décision N°06	Signalisation routière verticale 4 036€HT	15/03/2023

2023-015	Nomenclature ;1.1 Marché Public	Attribution d'un Marché Public VIAROUTE SIGNALISATION ROUTIERE AMENAGEMENT URBAIN	Signalisation routière horizontale 179€	15/03/2023
2023-018	Nomenclature : 8.2.4 secours exceptionnel	Paiement facture d'eau de M.Garcin	154.11€TTC	15/03/2023

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions sus-énoncées.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal est informé que les agents effectueront une formation de gestes au premier secours

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 21.

Le Maire, Philippe BAETEMAN



Le secrétaire, Monsieur Emmanuel FAROUX

